



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale de la Capitale Nationale  
9530, rue de la Faune,  
Charlesbourg(Québec)  
G1G 5H9

## DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE (L.R.Q., chapitre Q-2, article 22)

**À L'USAGE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (Dir. rég. Québec)**

DATE DE RÉCEPTION : \_\_\_\_\_  
N° DE RÉFÉRENCE : \_\_\_\_\_  
N° DE GESTION DOCUMENTAIRE : \_\_\_\_\_

### 1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom : Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs  
Adresse : 5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau C 408  
Municipalité : Charlesbourg (Québec)  
Code postal : G1H 6R1 Téléphone : (418) 627-6290  
Raison sociale de l'entreprise (s'il y a lieu) :

Numéro du Fichier central des entreprises (FCE) : 1837-3753

Responsable du projet : André Ouellet

Adresse : Même

Municipalité :

Code postal : Téléphone : (418) 627-6290 poste 5390

**Résolution : La demande de certificat d'autorisation présentée au nom d'une municipalité ou d'une corporation doit être accompagnée d'une résolution du Conseil municipal ou du Conseil d'administration, selon le cas, qui autorise la signature et la présentation de cette demande ou qui autorise généralement un de ses fonctionnaires à signer et à présenter une demande de cette nature.**

### 2. IDENTIFICATION ET LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Raison sociale de l'exploitation (s'il y a lieu) :

Numéro au Fichier central des entreprises (FCE) :

Adresse cadastrale : **Site 21M11-009**

Numéro(s) de lot(s) : Route 175, Km 146

Cadastre : Réserve faunique des Laurentides

Rang : TNO

Municipalité :

Municipalité régionale de comté : La Côte-de-Beaupré

Cochez le statut approprié :

propriétaire  exploitant

Si le requérant n'est pas propriétaire du terrain à exploiter, indiquer les noms et adresses du ou des propriétaires du terrain :

*Fournir une copie de tout document, titre, contrat ou entente qui accorde au requérant des droits d'exploitation exclusifs.*

**3. DISTANCE DE L'AIRE D'EXPLOITATION DE :**

> 150	mètres de tout territoire zoné par l'autorité municipale pour des fins résidentielles, commerciales ou mixtes, le plus rapproché :  Type de zonage :
> 150	mètres de toute habitation la plus rapprochée :  Nom et adresse du propriétaire :
> 150	mètres de toute école ou autre institution d'enseignement, tout temple religieux, tout terrain de camping ou tout établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le plus rapproché;  Précisez :
> 150	mètres de tout ruisseau, le plus rapproché :  Nom du ruisseau :
15	mètres d'un ruisseau intermittent

> 150	mètres de toute rivière la plus rapprochée : Nom de la rivière :
N/A	mètres de tout fleuve, le plus rapproché : Nom du fleuve :
N/A	mètres de toute mer, la plus rapprochée : Nom de la mer :
> 10	mètres de toute limite de tout terrain voisin appartenant à un autre que le propriétaire du lot où se trouve la sablière : Nom et adresse du propriétaire du terrain :
75	mètres de tout marécage, le plus rapproché : Tourbière
N/A	mètres de toute batture, la plus rapprochée :
80	mètres de tout lac, le plus rapproché : Sans nom
> 1 000	mètres de toute source ou prise d'eau qui alimente un réseau d'aqueduc municipal ou un réseau d'aqueduc exploité par une personne qui détient le permis d'exploitation prévu à la Loi sur la qualité de l'environnement : Nom et adresse de l'exploitant de la source ou de la prise d'eau :
> 150	mètres de toute réserve écologique, la plus rapprochée : Nom de la réserve :
195	mètres de toute voie publique, la plus rapprochée : Nom de la voie publique : Route 175
> 25	mètres – Distance entre les voies d'accès de la sablière et toute construction ou immeuble, le plus rapproché;
148	mètres – Largeur de la lisière d'arbres qui sera conservée intacte, s'il y a lieu, entre l'aire d'exploitation et l'emprise de toute voie publique;

Fournir un plan général, à l'échelle, dûment certifié et signé indiquant :

- I. L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera située la sablière;
- II. Le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation de la sablière, ainsi que le zonage de ce territoire;
- III. Le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe II) de même que, de façon générale, les sites auxquels fait référence la section 3 du formulaire;
- IV. La date de préparation du plan général; et
- V. Les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation.

#### 4. ATTESTATION MUNICIPALE

***Fournir un certificat de la municipalité signé par le greffier ou le secrétaire-trésorier, attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal. Un tel certificat doit être obtenu de la municipalité régionale de comté (MRC) s'il s'agit d'un territoire non organisé. Utiliser le modèle annexé au présent formulaire.***

#### 5. AUTORISATION DE LA CPTAQ

***Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) lorsque l'aire d'exploitation de la sablière se situe sur un territoire zoné agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole.***

#### 6. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

##### 6.1 Nature de la demande

- Nouvelle exploitation  
 Agrandissement  
 Autres (spécifier) :

6.2 Nature des agrégats extraits : gravier

6.3 Usage projeté des agrégats : construction routière

6.4 Taux de production annuelle : 90 000 tonnes métriques

### 6.5 L'aire d'exploitation :

Définition : La surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les équipements de concassage, de tamisage, et où l'on charge ou entrepose les agrégats.

Superficie totale d'exploitation : 158 577 m<sup>2</sup>

Superficie du sol à découvrir : 94 565 m<sup>2</sup>

Superficie à excaver : 130 322 m<sup>2</sup>

Épaisseur moyenne à exploiter : 4,5 m

Épaisseur maximum à exploiter : 9 m

### Description du mode et des étapes d'exploitation de la sablière :

Avant l'exploitation, le bois sera coupé. Les terres de découverte seront enlevées et mises en tas à l'intérieur de l'aire d'exploitation.

L'exploitation se fera à partir des fronts actuels pour progresser vers le nord et l'ouest.

---

---

---

### 6.6 Le calendrier d'exploitation :

Date prévue du début des travaux : dès l'émission du CA.

Date prévue pour la fin des travaux : 10 ans après l'émission

Horaire des opérations : 6:00 heures à 18:00 heures

Nombre de jours par semaine d'opération normale : 7 jours

Précisez lesquels : Du lundi au dimanche inclusivement

### 6.7 Le(s) procédé(s) utilisé(s) :

Chargement direct

Tamisage

Concassage

Autres (spécifier) :

**Fournir une description des équipements qu'on prévoit utiliser et la capacité nominale de ceux-ci ainsi que les plans et devis des équipements de concassage et de tamisage, y compris de tout appareil destiné à réduire ou à éliminer l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants.**

**Remplir le tableau 1.**

#### 6.8 La nappe phréatique

L'exploitation se fera totalement au-dessus de la nappe phréatique :

OUI                       NON

Si non, la profondeur sous la nappe phréatique sera de :                      mètres

#### 6.9 Informations additionnelles relatives à l'exploitation :

L'exploitation se fera à partir du plancher actuel.

L'aire excavée à l'intérieur de l'ancien périmètre du CA 7610 03 01 0033301 et située à moins de 75 mètres du milieu humide sera restaurée comme prévu dans le plan de réaménagement de la sablière. Cette restauration devra être effectuée avant le 31 mars 2005. Cette limite sera identifiée sur le terrain d'ici la restauration afin d'éviter l'entreposage de granulats et toute opération à l'intérieur de cette aire.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## 7. GARANTIE

**Fournir une garantie de 5 000 \$ dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à un hectare et de 4 000 \$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à un hectare, cette garantie étant constituée d'un chèque visé, d'obligations négociables du Gouvernement du Canada ou du Gouvernement du Québec ou d'une municipalité québécoise ou d'une police de garantie émise par un assureur dûment autorisé à faire des opérations au Québec selon la Loi sur les assurances (1974, ch. 70).**

## 8. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 8.1 Si l'aire d'exploitation est située à moins de 150 mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 150 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, soumettre une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de la sablière.

**Fournir, le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit.**

Si l'exploitant ou le propriétaire de la sablière est le propriétaire ou locataire d'une habitation située à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation, en fournir la preuve.

- 8.2 Si l'aire d'exploitation est située à moins de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture, fournir une étude d'impact sur l'environnement portant sur la contamination de l'eau, l'érosion du sol, les lieux de nidification ou de rassemblement des oiseaux migrateurs et les frayères de poissons.
- 8.3 Si l'aire d'exploitation est située à moins d'un kilomètre de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau exploité par une personne qui tient un permis d'exploitation prévu à la Loi sur la qualité de l'environnement, fournir une étude hydrogéologique des lieux où sera implantée la sablière.

8.4 Caractéristiques des dépoussiéreurs à manches filtrantes (le cas échéant) :

a) Caractéristiques du dépoussiéreur N/A

Nom du manufacturier :

Modèle :

Rapport air/tissu : pi/min

Débit des gaz à l'entrée : PCMA à °C po. d'eau

Perte de charge à travers : po. d'eau

b) Manches filtrantes N/A

Nombre total :

Nombre par compartiment :

Nombre en opération simultanée :

Surface totale de filtration : m<sup>2</sup>

Nature du tissu :

c) Nettoyage N/A

( ) Jets d'air comprimé

( ) Agitation mécanique

( ) Air à contre courant

( ) Autres (

spécifier) : \_\_\_\_\_

d) Indiquez le mode d'élimination des poussières recueillies par le dépoussiéreur :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Joindre les plans et devis des dépoussiéreurs.**

- 8.5 Le cas échéant, une description des équipements de traitement des eaux rejetées dans l'environnement par l'exploitation de la sablière, ainsi que les plans et devis de ces équipements.

---

---

---

---

---

- 8.6 Le cas échéant, une description des équipements d'entreposage de produits pétroliers (essence, diesel, huile à moteur, huile hydraulique, etc.) ainsi que les plans et devis de ces équipements.

Aucun entreposage de produits pétroliers ne sera toléré sur le site.

---

---

---

---

- 8.7 Le cas échéant, une description des équipements d'entreposage des déchets dangereux (huiles usées, solvants usés, etc.) ainsi que les plans et devis de ces équipements. Remplir de plus, l'annexe A-2.3.

Aucun entreposage de déchets dangereux ne sera toléré sur le site.

---

---

---

---

## 9. LA RESTAURATION

- 9.1 Usage actuel du terrain destiné à être exploité : boisé et gravière

---

---



Surface : Boisée : 81 232 m<sup>2</sup>  
 Agriculture :  
 Champs :  
 Autres (spécifier) : Excavé : 28 255 m<sup>2</sup>  
 Décapage : 39 690 m<sup>2</sup>  
 Broussailles et chemin : 9 400 m<sup>2</sup>

9.2 Épaisseur de sol arable à décaper : 0 à 0,5 mètre (0,3 m en moyenne)

9.3 Volume total de terres de découvertes : ~ 12 000 mètres cubes

9.4 Usage prévu du terrain après l'exploitation : Retour à un usage forestier

9.5 Le plan de restauration est constitué d'une ou des options cochées qui suivent :

Régalage et restauration de la couverture végétale du sol  
 (arbres, arbustes, pelouses ou cultures) :

Précisez :

Voir plan de restauration en annexe.

Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la  
 couverture végétale de la surface :

Nature et épaisseur des matériaux de remplissage :

N/A

Aménagement avec plans d'eau conçus de façon à prévenir la stagnation  
 des eaux et atteignant une profondeur de 2 mètres ou plus au niveau le  
 plus bas (fournir les plans et devis complets)

N/A

Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction (fournir les plans  
 et devis complets)

N/A

9.6 Dans le cas des deux premières options (qui n'exigent pas de prime abord des plans et devis), fournir un plan de réaménagement du terrain avec des coupes transversales si la nouvelle topographie le justifie, ainsi que le calendrier d'exécution de celui-ci :

( X ) La pente de la surface exploitée sera d'au plus 30 degrés de l'horizontale

Voir plan de restauration en annexe.

**ou bien**

( ) Le sol sera stabilisé à l'aide d'un ouvrage afin de prévenir les affaissements de terrain et l'érosion (fournir les plans et devis complets) :

N/A

9.7 Précisez si :

Le sol végétal et les terres de découverte seront conservés pour être déposés uniformément sur la surface régalee lors de la restauration :

Oui, voir plan de restauration en annexe.

La végétation nouvelle, qui croîtra encore, deux ans après la cessation de l'exploitation de la sablière, sera constituée d'une ou des options suivantes :

Arbres (X) Type : Essences identifiées par les spécialistes du Secteur forêts

Arbustes ( ) Type :

Herbacées ( ) Type :

Culture : ( ) Type :

**INFORMATIONS ADDITIONNELLES**

Il y a actuellement des réserves entreposées sur le site. Nous ne connaissons pas

---

l'emplacement précis, mais nous savons qu'elles se situent à l'intérieur de l'aire

---

excavée.

---

**DÉCLARATION DU DEMANDEUR**

Je, André Ouellet, soussigné et agissant à titre de demandeur dûment autorisé, déclare que les renseignements ci-haut énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le *Règlement sur les carrières et sablières (Q2-r.2)* et accepte de me conformer aux spécifications de ce dit règlement.

*Original signé par André Ouellet*

*le 9 juillet 2004*

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
(Nom du demandeur et de son représentant)

**DÉCLARATION DU CONSULTANT ENGAGÉ PAR LE PROMOTEUR :**

Je, \_\_\_\_\_, soussigné et agissant à titre de consultant pour le demandeur déclare que les renseignements ci-haut énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le *Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2)*.

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
(Nom et titre de profession)

## **Site 21M11-009**

### **Plan de restauration du terrain**

Les arbres présents sur le site seront coupés avant décapage. Les terres de découverte seront enlevées, mises en tas, et ceci à l'intérieur de l'aire d'exploitation. À la fin de l'exploitation, le fond et les abords de l'ouverture seront nettoyés de tous débris. Les faces de l'ouverture seront adoucies à une pente maximale de 30° de l'horizontale. Les terres de découverte seront étendues uniformément au fond et sur les pentes de l'ouverture. La restauration devra être complétée au plus tard un an après la fin de l'exploitation. Des conifères seront plantés au taux de 1 600 plants à l'hectare. Une clause sera prévue au contrat de plantation d'arbres pour assurer la croissance des arbres nouvellement plantés pendant une période de deux ans. Les travaux de restauration seront terminés au plus tard en décembre 2015, à moins que les besoins du ministère en granulats dans le secteur nécessitent le maintien de l'exploitation de la sablière. À ce moment-là, le plan de réaménagement sera modifié pour permettre le réaménagement de certains secteurs sans nuire aux opérations d'extraction.